

## L'usage de la force par la police

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Fabien Jobard. L'usage de la force par la police. Maurice Cusson; Etienne Blais; Olivier Ribaux; Michel Max Raynaud. Nouveau traité de sécurité. Sécurité intérieure et sécurité urbaine, Hurtubise, pp.390-401, 2019, 9782897813451. halshs-02416777

**HAL Id: halshs-02416777**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02416777>**

Submitted on 17 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'usage de la force par la police

L'investigation sociologique a aussi ses rituels. Ainsi, toute contribution à la sociologie de la police s'ouvre sur une position forte, sans ambiguïté : la police est l'institution qui se définit par la force physique. Bien souvent, notamment aux Etats-Unis, ce geste inaugural est accompagné d'une référence à la définition proposée par Egon Bittner il y a quatre décennies de cela : « le rôle de la police se définit comme un mécanisme de distribution d'une force coercitive non négociable, mis au service d'une compréhension intuitive des exigences d'une situation » (Bittner 1970/2003). Ethnométhodologue, Bittner centre son regard sur le noyau de l'activité policière, l'interaction (le « *encounter* » de la tradition interactionniste). D'autres situent d'emblée l'action policière dans le cadre plus large du pouvoir politique, dont elle tire sa légitimité et/ou ses moyens : ainsi de Peter K. Manning en Amérique du Nord (« la police est l'organisation légitime, structurée sous la forme d'une bureaucratie, qui se tient prête à employer la force en vue de soutenir l'ordre politique » - 2005, p. 23) ou de Dominique Monjardet en France (la sociologie de la police est une « sociologie des usages de la force et de la légitimation de la force dans les rapports politiques » - 1996, p. 8).

Notons les points communs entre les définitions centrées sur l'interaction et celles ouvertes sur la nature politique des relations sociales : le caractère non négociable de la force policière, et le déséquilibre qu'elle suppose entre les policiers et leurs adversaires ; la compréhension intuitive des situations, et le caractère discrétionnaire du pouvoir confié aux agents ; la nécessaire légitimité (ou légitimation) de l'usage de la force, dans le sillage de la définition que proposait Max Weber de l'Etat. On le voit donc : la force qu'emploie la police encourt le risque constant de sa contestation, laquelle vise la légitimité du pouvoir politique qui la commande, ou bien les conditions de sa mise en œuvre par les agents. La sociologie de la police exige donc une identification préalable des circonstances concrètes dans lesquelles la force est employée, de manière à comprendre comment l'emploi de cette force est susceptible d'ébranler la légitimité de l'institution policière.

Nous examinerons ainsi la létalité des interventions policières (1), les déterminants de l'usage de la force (2) et la question de l'inégale exposition à la force policière selon l'appartenance raciale (3). Nous serons alors en mesure d'aborder le triptyque que forment police, force et légitimité, dans une période au cours de laquelle, sous le double effet de la lutte contre le terrorisme international et de la répression accrue de la petite délinquance, divers indicateurs suggèrent une brutalisation des interventions policières (4).

Indiquons avant cela que la recherche sur la force policière est inégale selon les pays : très développée aux Etats-Unis, notamment sous sa forme quantitative, elle est beaucoup plus faible en Europe. Dans l'état des connaissances qui suit, on ne s'étonnera donc pas de voir la recherche nord-américaine privilégiée.

## 1. La létalité des interventions policières

Quelle est la létalité des interventions policières ? Cette interrogation suppose bien entendu, au préalable, que les instruments d'observation et de comptage soient uniformes, et dans le temps, et dans l'espace, pour autoriser les comparaisons – c'est là une hypothèse fort audacieuse, dont nous réservons l'examen à la discussion en fin du présent article.

Au sein des démocraties occidentales, il faut ici accorder une place de choix aux Etats-Unis qui se caractérisent par une létalité policière sans commune mesure avec celle que l'on observe au Canada ou dans les pays européens. Pour fixer un ordre de grandeur, on estime à une douzaine (borne supérieure – voir Simbille 2018) le nombre annuel de morts au cours d'interventions policière en France depuis la fin des années 1970, de 1 à 9 morts en Ontario de 1991-92 à 2004-05<sup>1</sup>, une dizaine de tirs mortels en Allemagne de 2000 à 2017 (Feltz et Peter 2017), 0 à 5 tirs mortels en Angleterre cette dernière décennie (IPCC 2014), environ un tous les deux ans en Suède et un peu moins d'un cas par an en Norvège de 1985 à 1999 (Knutsson et Strype, 2003). On est très loin des presque 1000 personnes tuées chaque année aux Etats-Unis durant la dernière décennie (Planty et al. 2015, Washington Post Database 2018) ou des 4200 personnes tuées au Brésil en 2016. A populations égales, la létalité des interventions policières par arme à feu est aux Etats-Unis, en estimation basse, est 40 fois plus élevée qu'en Suède et 15 à 25 fois plus élevée qu'en Allemagne ou en France<sup>2</sup>. Les taux records d'homicide policiers, il faut le souligner, sont atteints en Amérique centrale et en Amérique du sud (Brink 2007), comme à Salvador au Brésil avec un taux de 7 morts pour 100.000 habitants, soit deux fois plus que le taux de Noirs tués par des policiers aux Etats-Unis.

La mortalité due aux tirs policiers est une thématique qui a longtemps retenu l'attention de l'opinion publique et des chercheurs, aux Etats-Unis souvent des policiers convertis à la sociologie quantitative. Comme en maints domaines de la sociologie policière, c'est très souvent le scandale qui motive la recherche : les émeutes des années 1960 et l'explosion de la recherche quantitative dans les années 1970-80 sur ce thème (Jobard 1999), le passage à tabac de Rodney King en Californie en 1991 et les émeutes consécutives à la clémence de la décision judiciaire frappant les policiers (Fyfe et Skolnick 1992), qui ont attiré l'attention sur les brutalités sans arme à feu, ces toutes dernières années la diffusion de la vidéo sur téléphones portables et les multiples cas de tirs directs sans menace apparente touchant en tout premier lieu des jeunes citoyens noirs, la ville de Ferguson dans le Missouri en étant devenue le symbole. De manière très symptomatique, la létalité des interventions

---

<sup>1</sup> Les données canadiennes dépendent des juridictions provinciales. Les données les plus accessibles sont celles de l'Ontario.

<sup>2</sup> Par comparaison, rappelons que les taux d'homicide en population générale sont proportionnellement 4 à 5 fois plus élevés aux Etats-Unis qu'en France.

policières a à nouveau été documentée aux Etats-Unis (après avoir, depuis le milieu des années 1990, quasiment disparu de l'agenda des chercheurs) sous l'effet des mobilisations collectives (violentes ou non) contre les violences. Grâce à ces mobilisations, on a découvert que le taux d'homicides policiers n'avait en réalité pas baissé depuis les années 1980.

Hors le continent américain (où le Canada et peut-être l'Uruguay occupent une place à part), les décès surviennent plus souvent lors des séjours en cellule ou pendant le transport en véhicule de police que par des tirs sur la voie publique – ce qui rend bien sûr le recensement des cas et l'imputabilité causale plus difficiles. La violence policière dans les démocraties européennes est aujourd'hui sous une influence contradictoire. D'un côté, l'exigence de transparence croissante, que manifeste les comités ou commissions ou encore ombudsman de contrôle des institutions policières, mais surtout la généralisation des moyens de documentation de ces violences par l'équipement de tout un chacun en moyens vidéos, rend beaucoup plus difficile qu'autrefois le silence autour des cas d'abus de la force. D'un autre côté cependant, la généralisation des armes dites « non létales » ou « moins létales », comme les divers gaz lacrymogènes (Rappert, 2002), les armes à effet paralysant (« *stun-guns* ») comme les pistolets à décharge électrique Taser (qui auraient provoqué la mort de 167 personnes de 1999 à 2005 aux USA et au Canada, voir Anglen 2006) ou les pistolets lanceurs de balles de caoutchouc (principalement en France : Fessard 2013), mais surtout la multiplication des équipes et escouades militarisées et les exigences de la lutte contre le terrorisme contrebalancent ces tendances à la limitation de l'usage de la force par les forces de police (Jobard et de Maillard 2015, 200-205).

Si l'on rapporte les interventions policières violentes voire mortelles à l'ensemble des interactions policières, la faible prévalence rappelle cette donnée élémentaire : le policier, en dépit de ce que les romans policiers ou les brochures de recrutement promeuvent, emploie rarement la force. Les sondages menés en population générale montrent que l'usage de la force (y compris la simple menace d'usage de la force) n'atteint pas 2% des contacts avec la police, et il semble que cette fréquence est comparable à ce qu'elle était il y a une vingtaine d'années (Hickman et al. 2008).

## **2. Les déterminants de l'usage de la force**

Compte tenu du nombre considérable de « rapports d'incidents » remis par les agents après chaque usage de l'arme, la recherche étatsunienne dispose d'un savoir considérable sur l'étiologie des tirs policiers. Cette connaissance repose le plus souvent sur l'assortiment de séries de données entre elles et sur la mise au jour de corrélations entre les variables à expliquer (nombre de tirs, nombre de tués) et les variables explicatives (nombre, âge ou situation conjugale des agents, taille ou type de commandement des départements de police, caractéristiques socio-démographiques des villes concernées, etc.).

On peut distinguer trois ensembles de causes : les propriétés individuelles des agents (notamment l'âge, la formation, l'ancienneté, la personnalité), l'écologie de l'intervention policière (l'ensemble des éléments contextuels, tels que la taille de la ville, sa composition socio-démographique, etc.), la matérialité de l'interaction (son équipement, tel que les armes disponibles et les technologies de lecture de l'événement par les policiers ; l'adversité en présence). C'est tout cet ensemble de facteurs que les recherches tentent d'isoler, pour en hiérarchiser les impacts respectifs.

La plupart des recherches n'ont pas tardé de souligner l'importance d'un certain nombre de variables, isolément considérées. L'âge des agents (ou l'ancienneté de l'expérience professionnelle) joue dans un sens minorant : ce sont les policiers les plus jeunes (ou les moins expérimentés) qui sont le plus prompt à user de leur arme. La recherche des explications individuelles devient en revanche beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit de tenir d'une part l'agent en situation (et de conjuguer les variables individuelles aux variables portant sur la nature de l'interaction) et d'autre part l'agent dans son milieu (et d'examiner alors l'influence sur l'agent du « climat » incitatif ou dissuasif exercé dans son service de police). Le sexe des agents présente ainsi de prime abord une influence très claire sur la létalité des interventions policières : les policières tirent moins fréquemment que leurs collègues masculins. Tout le problème est que les patrouilles de police dans lesquelles des femmes sont affectées peuvent être susceptibles d'être employées dans des circonstances dans lesquelles la force a moins de chances d'être engagée ou que la répartition des tâches au sein de la patrouille peut exonérer les femmes d'un engagement en première ligne lorsque des circonstances à risque se présentent... si bien qu'il est rigoureusement impossible aujourd'hui, en dépit des données les plus apparentes, de savoir si la présence de femmes au sein de la police réduit l'usage de la force (Pruvost, 2005, Slansky, 2006).

De manière générale, il fait peu de sens d'isoler les caractéristiques individuelles des agents, comme si l'attitude seule commandait le comportement. Dans leur étude de 676 rapports d'incident violent de la police de Miami, Alpert, Dunham et Mc Donald (2004) construisent une variable permettant d'éclairer la nature de la force employée par les policiers en 1997 et 1998<sup>3</sup>. Ils distinguent celle-ci selon qu'elle est « ascendante » (c'est-à-dire qu'elle est supérieure au niveau de violence employé par l'adversaire) ou « accommodante » (cette fois de niveau égal, voire inférieur à la violence adverse). Par ailleurs, ils estiment que si le policier est blanc et plus âgé que l'adversaire, alors il est considéré « doté d'autorité ». Leurs résultats montrent, d'une part, la faible fréquence (13% des cas) de violence abusive et, d'autre part, que la

---

<sup>3</sup> Indicateur de la fréquence du recours à la force : seuls 676 rapports de cette nature ont été remis, alors que durant ces deux années les policiers de la ville ont effectué 120 000 arrestations, soit un cas de violence rapportée pour 200 arrestations.

force ascendante est significativement corrélée (toutes choses égales par ailleurs) à la faiblesse du statut de l'adversaire. Ils confirment ainsi ce que Donald Black avait mis en avant dans les années soixante-dix : les cas de violence abusive sont le produit de l'asymétrie de la relation entre le policier et la personne qu'il entend contrôler, la faiblesse du statut social de la personne étant le facteur explicatif majeur de l'occurrence de la violence (Black 1968, 1976).

La faveur accordée aux variables explicatives individualisantes trouve également sa limite lorsque le policier est considéré dans son milieu de travail. Les recherches de Dominique Monjardet (1996 : 155-173) ont montré l'influence décisive qu'exerce le milieu professionnel sur la constitution des opinions individuelles des policiers, et notamment sur la légitimité de l'usage de l'arme. Lawrence Sherman (1983) évoquait de son côté l'importance du « climat administratif », en montrant l'impact des réglementations sévères adoptées au New York Police Department ou dans les départements de police de Kansas City et Atlanta (réduction par trois du nombre de personnes touchées par tirs policiers à Atlanta, par cinq à New York, effets moins notables à Atlanta). Ces résultats n'ont depuis lors pas été infirmés, soulignant l'importance de la prise en charge des questions de force abusive par les sommets de la hiérarchie policière et le politique (Eitl et al. 2014). Dans le même état d'esprit, on sait qu'en France une loi a en février 2017 rendu plus aisé l'usage de l'arme à feu par les policiers. Selon des données du service d'inspection IGPN, l'usage de l'arme par les policiers a été multiplié par 1,52 sur les 7 premiers mois de 2017 au regard des 7 premiers de l'année précédente.

Enfin, l'analyse écologique tend à rendre compte de l'ensemble des facteurs contextuels qui accompagnent sinon influencent les violences. Parmi ces facteurs, les macro-variables sociodémographiques ont toujours joué un rôle de premier plan, si ce n'est le rôle le plus déterminant. Qu'il s'agisse de la pauvreté relative (le quartier dispose d'un revenu global bas, d'une participation électorale faible, de l'absence de mobilité sociale ascendante), de l'instabilité démographique (les déménagements hors et dans le quartier sont trop fréquents pour y fixer des routines collectives) ou de la proportion des minorités visibles, chacun de ces trois indicateurs est positivement corrélé à l'occurrence d'incidents policiers (Kane, 2002). L'interprétation de la corrélation est toutefois rendue difficile par le fait que de tels villes ou quartiers sont également ceux dans lesquels les taux de criminalité violente sont les plus élevés. Or, l'anticipation d'un haut degré de risque par les policiers est plus prédictive des tirs policiers que les seules propriétés de l'environnement social. L'un des enjeux de la recherche consiste alors, une fois encore, à affiner le jeu combiné des variables macro-sociologiques et des perceptions policières. Klinger (1997) avance par exemple la notion « d'écologie de la patrouille », en montrant que certains quartiers peuvent encourager les policiers à considérer que la criminalité y est chose normale (que, de régulière, elle devient donc la règle) et que, en

conséquence, la victime d'un crime l'aura au fond bien méritée (parce qu'elle boit, se drogue, élève seule ses enfants, est déscolarisée, etc.).

### **3. L'usage de la force et les minorités visibles**

L'un des points les plus vivement discutés est la place qu'occupent les minorités visibles parmi les cibles de la violence policière. Aux Etats-Unis durant les années 1920, 1960 ou 1990, comme en Grande-Bretagne au début des années 1980, ou en France depuis la même période, ce sont des épisodes de violence illégitime sur des Noirs, ou des migrants ou leurs enfants, qui ont été les facteurs déclencheurs d'émeutes. Les statistiques américaines ont très vite fait ressortir l'inégalité flagrante d'exposition aux tirs policiers : un article fameux de 1974 concluait à l'existence d'un « génocide » policier à l'égard des Noirs, puisque la proportion de Noirs tués par la police dans certaines métropoles des Etats-Unis était au début des années 1970 à peu près vingt à vingt-cinq fois plus élevée que la proportion de Blancs (Takagi, 1974).

Pour en rester à l'étude des tirs mortels commis aux Etats-Unis (Jobard, 1999 : 105-120), les recherches ont surtout distingué la mortalité différentielle des Noirs et des Blancs selon les types d'interaction : lorsque les « adversaires » sont armés, l'écart de mortalité n'est souvent pas significatif ; en revanche, la surmortalité des Noirs est plus évidente parmi les victimes non armées ou les suspects en fuite. Autrement dit, les minorités visibles seraient moins exposées à la force policière qu'à la force la plus manifestement illégitime (Nix et al., 2017). Par ailleurs, si l'on sait que la proportion de personnes signalant avoir vécu un épisode de brutalité avec la police est très faible, elle est un peu plus forte chez les minorités lesquelles, et c'est le point décisif, témoignent d'une proportion bien plus élevée de personnes connaissant dans sa famille et son entourage propre des personnes ayant connu des confrontations brutales avec la police : l'expérience familiale même si non personnellement éprouvée de la violence policière (« vicarious experience ») est un élément devenu structurant, dans un certain nombre de communautés, du rapport à la société et à l'Etat (Weitzer et Tuch 2003).

Au-delà des ratios comparés des types de victimes, la sociologie de la police est longtemps restée guidée par la notion canonique de culture professionnelle, fondée sur un ensemble de traits caractéristiques tels que la défiance à l'égard des non-policiers, le machisme et le racisme (voir plus haut Terril et al., 2003). La discussion visant la violence policière et les minorités visibles s'est ainsi développée comme un prolongement naturel de l'évidence selon laquelle la culture policière encourage au racisme. Or, la recherche est désormais beaucoup plus réservée sur la question de l'articulation violence différentielle / culture raciste.

D'abord, c'est le concept même de culture policière qui s'est vu fragilisé par tout un ensemble d'enquêtes montrant au contraire la diversité des opinions et attitudes au



sein des appareils policiers et la permanence des discussions et différends entre les agents sur ce qu'est la forme légitime de l'action policière (Chan, 1996, Monjardet, 1996, Waddington, 1999). Par ailleurs, et surtout, la démographie des polices a, aux moins aux Etats-Unis, considérablement changé : si les Noirs ne représentaient en 1970 que 6% des policiers en activité dans les départements des grandes villes, ils approchent désormais 20% des effectifs et certaines villes comme Los Angeles, San Francisco ou Washington présentent des taux de policiers noirs supérieurs à leur part dans la population de la ville, la proportion de Noirs dans le département de police de Washington DC s'élevant à deux tiers des policiers (Slansky, 2006 : 1211-1217).

Peser sur la démographie d'un corps policier n'est cependant pas la solution magique des problèmes soulevés par le racisme policier ou l'emploi différentiel de la force policière, pour au moins deux raisons. La première tient à la formation des opinions publiques : l'appartenance raciale apparaît comme la dimension majeure (toutes choses égales par ailleurs) des opinions selon lesquelles la police contrôle les gens de manière arbitraire et use d'une force excessive (Weitzer, Tuch, 2003). L'autre raison tient au fait que le policier (et l'institution policière dans son ensemble) sont, malgré la capacité discrétionnaire qui les animent, les instruments des pouvoirs politiques (centralisés en France, régionaux en Allemagne, au Canada, en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas, municipaux aux Etats-Unis). Or, la concentration de forces policières, et notamment de forces policières répressives, est toujours plus forte dans certains quartiers particuliers, et en premier lieu ceux dans lesquels on compte de fortes présences de minorités visibles (Kent, Jacobs, 2005). Les policiers y sont appelés à travailler plus durement, et ce quelle que soit leur couleur de peau<sup>4</sup>. C'est le facteur qui explique que si les Noirs sont surreprésentés au sein des victimes de tirs policiers, les policiers auteurs de ces mêmes tirs sont eux-mêmes plus fréquemment des Noirs... et que la recherche n'est sans doute aujourd'hui pas plus capable qu'il y a vingt ans de préciser si, à l'image des femmes, l'intégration de minorités visibles a un impact favorable sur la violence policière, compte tenu des médiations organisationnelles et politiques (Jobard, 1999, Slansky, 2006).

Comme on le voit, le territoire d'affectation des policiers est une variable forte du problème de l'usage de la force et des minorités visibles. Il rejoint le problème de l'écologie de la patrouille qu'évoquait Klinger : le niveau de violence est indexé à la façon dont les policiers qualifient/disqualifient le territoire, et dont ils estiment, notamment, qu'il mérite un déploiement de force brutale. Le quantum de force employée et les jeux d'anticipation réciproque relèvent donc plus d'une superposition des variables territoriales et raciales que de la seule influence de cette dernière (Jobard, 2006 et pour un point de vue opposé Fassin 2011). Ne négligeons toutefois pas pour autant le fait que les quartiers à forte majorité noire sont des quartiers où la police y est moins présente et ses interventions moins brutales, et ce

---

<sup>4</sup> Keith, 1993, évoque à propos de ces quartiers des « authoritative policing geographies » (p. 20).

sont aux Etats-Unis les quartiers hétérogènes où la police est la plus présente et la plus brutale (Kent, Jacobs, 2005). Le surcroît de force policière semble ainsi lié à la volonté des communautés de se protéger les unes des autres : les quartiers homogènes sont, pour ainsi dire, auto-policés ; les quartiers mélangés sont au contraire assignés à une surveillance policière plus massive et plus brutale. Les banlieues françaises en sont l'une des manifestations les plus prégnantes.

#### **4. La force physique est-elle consubstantielle à la police ?**

Nous l'avons dit : même aux Etats-Unis, la fréquence de l'usage de la force par les policiers est faible. Un policier travaillant de nuit dans les zones urbaines les plus difficiles devait attendre 700 ans pour être amené à tuer un civil, compte tenu du nombre d'agents et d'heures travaillées (Bayley, Garofalo, 1989). Et l'on se souvient (voir plus haut) des taux très bas d'interactions brutales avec des policiers, rapportés par la population.

La rareté de l'usage effectif de la force s'oppose au principe selon lequel la police consiste essentiellement en la force. Cette opposition n'est toutefois qu'apparente, puisque si l'usage de la force est en effet peu fréquent, il n'en reste pas moins que l'interaction policière est caractérisée par l'horizon toujours possible d'un usage unilatéral de la force, laquelle est sans limite<sup>5</sup>. Par ailleurs, l'un des points essentiels du rapport entre force et police est que dans la plupart des régimes politiques, la force policière est en effet l'objet de condamnation par l'autorité judiciaire qu'à condition d'être explicitement scandaleuse : si elle est de nature privée (le policier battant sa compagne) ou si elle est indéniablement aberrante et disproportionnée. Et ce trait est commun à l'ensemble des pays démocratiques, que la force excessive de la police y soit ou non un objet constant de préoccupation (pour la France : Moreau de Bellaing 2016, la Suisse : Bugnon 2011 ou l'Allemagne : Singelstein 2014). Aux Etats-Unis, le règlement à l'amiable des contentieux avec les victimes ou leurs familles entraîne un règlement privé (et onéreux) du conflit, qui permet d'échapper à l'épreuve publique du jugement. Ainsi protégée, la violence policière touche donc à une dimension constitutive de l'Etat contemporain.

La rareté de l'emploi de la force policière ne doit par ailleurs pas faire écran à certaines mutations, sur lesquelles il faut insister.

La première mutation dans l'ordre de la violence et de la police concerne la militarisation croissante des appareils policiers, illustrée notamment dans la multiplication des unités d'intervention calquées sur le modèle militaire (par leurs types de commandement, d'armement, d'uniforme, d'éthos). Peter Kraska et Victor Kappeler (1997) s'étonnent ainsi de la faveur accordée dans la littérature scientifique à l'examen des réformes menées dans le cadre des programmes de « problem-

---

<sup>5</sup> Ce dernier point fait discussion puisque dans un certain nombre de pays, l'armée se substitue à la police dès lors que celle-ci doit employer la force en contexte de maintien de l'ordre – c'est le cas, pour prendre des exemples antagoniques, de la Grande-Bretagne jusque dans les années quatre-vingts, des Etats-Unis ou de la plus grande partie des régimes dictatoriaux. Sur les termes de ce débat voir les contributions de Bittner, Brodeur et Jobard, 2001, ainsi que Brodeur, 2000.

oriented policing » et de « community policing », alors même que les « unités de police paramilitaires » (UPP) se multiplient. Leur enquête, menée dans 550 départements de police de villes américaines de plus de 50 000 habitants, montre que 90% d'entre eux disposent de telles UPP, dont la moitié entraînées par des forces militaires. La police française a également multiplié les unités paramilitaires : les forces policières traditionnellement dévolues au contrôle des foules se sont vues affectées en permanence dans les grandes agglomérations, et des unités départementales ont également été créées (les Compagnies départementales d'intervention ou les Unités mobiles de sécurité), qui contribuent dans les zones urbaines de concentration de populations pauvres, issues de l'immigration, à déployer des formes agressives de police, ce qui n'est pas sans rapport avec les manifestations collectives de colère de la part des populations visées comme au cours de l'automne 2005.

Il ne faut toutefois pas déduire de la capacité d'emploi de la force ou de la formation militaire des unités un plus usage systématiquement plus élevé de la force<sup>6</sup>. La répression des émeutes françaises de 2005 (trois semaines de violences, 200 millions d'Euros de dommages, 10 000 voitures incendiées) a été confiée aux UPP historiques que sont les Compagnies républicaines de sécurité (création : 1944) et la Gendarmerie mobile (création : 1921), sans engendrer de mort ni, à notre connaissance, de blessé sérieux, contrairement à la répression policière des émeutes d'avril 1992 à Los Angeles (une cinquantaine de morts), avant l'intervention de l'armée qui se déroula dans le calme. C'est donc moins la nature des forces engagées que l'historicité des conflits locaux qui pèse sur le niveau de force employée.

Une deuxième mutation dans l'ordre de la violence et de la police est liée à la répression du terrorisme, une préoccupation croissante depuis le début des années 2000. Dans certains pays, la torture ou les mauvais traitements à l'encontre des personnes susceptibles de détenir des informations sont à nouveau évoqués. Si le Sénat américain a réitéré l'interdiction de principe de la contrainte physique (amendement « Mc Cain »), la haute cour israélienne en a adopté le principe et les juridictions britanniques ont elles-mêmes laissé la question ouverte durant quelques mois (Rumney, 2005). Toutefois, les Etats occidentaux (le cas des Etats-Unis, avec le camp de Guantanamo, fait exception) continuent de s'opposer à l'emploi préventif de la force<sup>7</sup>. L'exemple le plus patent est celui de l'Allemagne, où un enquêteur de Francfort fut sanctionné pour avoir seulement menacé un suspect, afin qu'il révèle l'endroit où résidait le fils d'un banquier qu'il avait enlevé<sup>8</sup> (Narr, 2005). Les rappels

---

<sup>6</sup> Voir sur ce point les débats rassemblés dans l'ouvrage de Dupont et Lemieux, 2005, ainsi que Rappert, 2002.

<sup>7</sup> Il en va autrement de la force militaire ou en tout cas de la force exercée hors des territoires nationaux, comme le montrent les exemples des centres américains de détention en Irak ou en Afghanistan ou la politique d'enlèvements illégaux menée par la CIA avec le consentement de tout un ensemble d'Etats tiers.

<sup>8</sup> On sera surpris de l'extrême proximité de cet épisode avec le cas classique du Dirty Harry exposé par Klockars, pour lequel la nature du métier policier réside en cela que le policier, pour servir des fins justes, ne peut choisir

à l'ordre de la chambre des Lords en Grande-Bretagne, l'indignation soulevée par les tortures couvertes dans des pays arabes par la CIA ou encore l'opposition parlementaire, aux Etats-Unis, contre les tentatives présidentielles d'autoriser ou couvrir ces pratiques témoignent d'une forte vigilance à l'égard des atteintes aux libertés publiques soulevées par la lutte contre le terrorisme.

Les dispositifs d'urgence (état d'urgence, état de siège, etc.) qui peuvent être décrétés à la suite d'attentats peuvent également nuire à la détermination des autorités publiques à l'égard de la violence policière, comme en France à la suite des attentats de novembre 2015 où les policiers étaient autorisés à fouiller tout appartement qui leur semblait suspect d'abriter des personnes menaçant l'ordre public (formulation oh combien floue). Les cas d'abus policiers (destruction de biens matériels, brutalités, injures racistes...) étaient tels que le ministre dut moins de deux semaines plus tard diffuser un appel au calme à ses troupes policières (Cassia, 2016). Aux dires des commissions parlementaires, aucune initiative publique ne fut prise pour collecter des informations sur ces abus. Par ailleurs, l'usage de la force destinée à arrêter les terroristes semble par exemple en France relever depuis au moins 2012 (mort de Mohammed Merah) d'une doctrine de la force létale, plutôt que de la riposte graduée.

La tension manifeste entre les diverses exigences que la société exprime à l'égard de la police (protéger la société *et* ne pas atteindre aux droits fondamentaux) permet d'aborder un dernier point relatif aux actuelles conditions de l'emploi de la force par la police. D'abord, les débats oublient les évolutions historiques de plus long terme. Rappelons les conclusions du rapport Wickersham, prises en 1929 : la brutalité est monnaie courante chez les policiers étatsuniens, et les pressions physiques constituent un moyen privilégié (appelé « third degree ») d'obtention des aveux (Lavine 1933). Rappelons également les conditions d'exercice de la police quotidienne sur les territoires algériens et métropolitains par la police en France dans les années cinquante et soixante (Blanchard 2011).

Une mise en perspective historique permet de relativiser le point de vue par exemple exprimé par Jean-Paul Brodeur selon lequel « la montée du ressentiment et de la punitivité dans les sociétés occidentales favorise le glissement de l'usage de la force vers l'aval, c'est-à-dire vers son augmentation » (2000, p. 56). Tout d'abord, les variations dans ce domaine peuvent être de court terme et jouer tant dans le sens d'une augmentation que dans celui d'une réduction. En France, la pression exercée par les syndicats de police en faveur d'un usage facilité de l'arme à feu a abouti à une loi en ce sens en février 2017. Selon les premières données administratives, l'usage de l'arme par les policiers a sur le premier semestre 2017 augmenté de plus

---

entre des moyens bons et des moyens mauvais, mais seulement dans une palette de moyens mauvais (Klockars, 1980).

de 50% (par rapport au premier semestre de l'année précédente). A l'inverse, aux Etats-Unis, la pression de l'opinion publique à propos des tirs contre les Afro-Américains semble avoir conduit à une chute brutale du nombre de tirs contre des citoyens noirs désarmés (Sullivan et al., 2018).

Comme nous l'avons suggéré en effet, la sensibilité à l'égard des atteintes aux personnes est autrement plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était hier ; et cette sensibilité s'exprime également à l'égard des forces de police. En témoigne la création, dans les pays anglo-saxons des bureaux civils d'examen des plaintes visant les policiers ou, en Europe, la surveillance considérable qu'exercent les instances du Conseil de l'Europe, comme le Comité de prévention de la torture ou la Cour européenne des droits de l'homme (Jobard, 2017)<sup>9</sup>. Pour résumer notre propos, la police est sans aucun doute dotée de pouvoirs répressifs plus forts qu'elle ne l'était il y a une vingtaine d'années, mais elle se présente aujourd'hui comme une institution pénétrée par le regard extérieur, ce qui change totalement les conditions d'usage de la force lorsque l'on sait que l'absence de personnes tierces a toujours été un facteur incitant à la déviance. C'est l'un des paradoxes qu'entretiennent police et politique : lorsque les préoccupations de sécurité se trouvent au centre de l'attention publique, comme c'est le cas dans la plupart des pays occidentaux aujourd'hui, les polices sont soumises à deux exigences aussi fortes que conflictuelles : assurer l'ordre, mais l'assurer sans heurt ni scandale.

---

<sup>9</sup> Rappelons ici que la France fut condamnée pour « torture » du fait de l'action de ses policiers en 1999, tout comme la Roumanie en 2004, et la Turquie (15 fois depuis 2000). La condamnation à l'encontre de la France amena une importante révision du droit et, notamment, la création d'une Commission nationale de déontologie de la sécurité (2000) et l'introduction de l'avocat dès la première heure de rétention en cellule de police (également en 2000).

- Alpert, G., Dunham, R., McDonald, J. (2004), Interactive police-citizen encounters that result in force. *Police quarterly*, 7, 4, 475–488.
- Anglen, R. (2006), 167 cases of death following stun-gun use. *The Arizona Republic*, Jan. 5.
- Batton, C., Wilson, St. (2006), Police murders. An examination of historical trends in the killings of law enforcement officers in the USA. In: *Homicide Studies*, 10, 2, 79-97.
- Bayley, D., Garofalo, J., The tactical choices of police patrol officers, *Criminology*, 27, 1, 1989.
- Bittner, E. (1970), De la faculté d’user de la force comme fondement du rôle de la police (trad.). In: J.-P. Brodeur, D. Monjardet (dir.), *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne*. Paris : La Documentation française, 2003, 47-67.
- Bittner, E., Brodeur, J.-P., Jobard, F. (2001), contributions au dossier « Débat : autour de Bittner », *Déviance et société*, 25, 3, p. 279-345.
- Black D. (1968), L’organisation sociale des arrestations. In : J.-P. Brodeur, D. Monjardet (dir.), *op. cit.*, 69-103.
- Black D. (1976), *The behaviour of law*. New York: Academic Press.
- Blanchard, E. (2011), *La police parisienne et les algériens (1944-1962)*, Paris, Nouveau Monde.
- Brink, D. The judicial response to police killings in Latin America. Cambridge: Cambridge University Press, 2007.
- Brodeur, J.-P. (1984), Police et coercition. In : Brodeur, J.-P. (2003), *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*. Montréal : Les Presses de l’université de Montréal, coll. « Paramètres », 49-79.
- Brodeur, J.-P. (2000), Force policière et force militaire. In : Lemieux, Fr., Dupont, B. (dir.), *La militarisation de la police. Réalignement des perspectives*. Laval, Qbc : Presses universitaires de Laval, 2005, p. 41-57.
- Bugnon, G., (2011), Le constat médical peut-il mettre à l’épreuve les frontières de la force policière légitime ? Enquête sur un dispositif médico-légal de dépistage des violences policières, *Déviance et société*, 35, 1, 113-136.
- Cassia, P. (2016), *Contre l’état d’urgence*. Paris : Dalloz.
- Chan, J. (1996), Changing police culture. *British Journal of Criminology*, 36, 1, 109-134.
- Dewerpe, A. (2006), *Charonne. 8 février 1962*. Paris : Gallimard.
- Fassin, D. (2011), *La Force de l’ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*. Paris : Le Seuil.
- Feltes, Th., Peter, E., Vermeidbare Schüsse, *Die Tageszeitung*, 11 mai 2017, p. 4-5.
- Fessard, L. **Flashball: plus de trente blessés graves depuis 2004, Mediapart, 4 décembre 2013.**
- Fyfe, J., Skolnick, J. (1993), *Above the law. Police and the excessive use of force*. New-York : The Free Press.
- Hickman, M., Piquero, A.R. & Garner, J.H. (2008), Toward a national estimate of police use of non-lethal force. *Criminology and Public Policy*, 7, 4, 563-604.
- IPCC – Independent Police Complaints Commission (2014), *Deaths during or following police contact. Statistics for England and Wales*. Londres: IPCC.

- Jobard, F. (1999), *Les violences policières. État des recherches dans les pays anglo-saxons*. Paris : L'Harmattan.
- Jobard, F. (2003), Counting violence committed by the police. Raw facts and narratives, *Policing and Society*, 13, 4, 423-428.
- Jobard, F. (2005), "Le nouveau mandat policier. Faire la police dans les zones dites 'de non-droit'", *Criminologie*, 38, 2, 103-121.
- Jobard, F. (2006), Police, justice et discriminations raciales. In : Fassin, D., Fassin, E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ?* Paris : La Découverte, 2006, p. 211-229.
- Jobard, F. (2017), Transformation of state's use of force in Europe, in King, D., Le Galès, P. (dir.), *Reconfiguring European States in Crisis*, Oxford, Oxford University Press, 353-376.
- Jobard, F., de Maillard, J. (2015), *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*. Paris : Armand Colin.
- Kane, R. (2002), The social ecology of police misconduct, *Criminology*, 40, 4, 867-896.
- Keith, M., 1993, *Race, riots, and policing. Lore and disorder in a multiracist society*. London : UCL Press.
- Kent, St., Jacobs, D., Minority threat and police strength from 1980 to 2000, *Criminology*, 43, 3, 2005, 731-760.
- Klinger, D. (1997), Negotiating order in patrol work. An ecological theory of police response to deviance, *Criminology*, 35, 277-306.
- Klockars, C., The Dirty Harry Problem, *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, novembre 1980.
- Knutsson, J., Strype, J. (2003), Police use of firearms in Norway and Sweden. The significance of gun availability. *Policing and Society*, 13, 4, 429-439.
- Kraska, P., Kappeler, V. (1997), La militarisation de la police. L'essor et la normalisation des unités paramilitaires. In: Dupont, B., Lemieux, Fr. (dir.), *op. cit.*
- Lavine, E. (1933) *Le troisième degré. Méthodes de la police américaine*, Paris, Gallimard, 4<sup>e</sup> éd.
- Lemieux, Fr., Dupont, B. (dir.), *La militarisation de la police. Réalignement des perspectives*. Laval, Qbc : Presses universitaires de Laval, 2005.
- Manning, P. (2005), The study of policing. *Police Quarterly*, 8, 1, 23-43.
- Nix, J., Campbell, B., Byers, E., Alpert, G. (2017), A Bird's Eye View of Civilians Killed by Police in 2015. Further Evidence of Implicit Bias, *Criminology and Public Policy*, 16, 1, 309-340.
- Monjardet, D. (1996), *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris : La Découverte, coll. « Textes à l'appui ».
- Moreau de Bellaing, C. (2015), *Force publique. Une sociologie de l'institution policière*, Paris, Economica.
- Narr, W.-D. (2005), Lernen aus dem Daeschner-Urteil. Folter absolut relativ, *Bürgerrechte und Polizei*, 80, 1, 69-74.
- Planty, M. et al. (2015), *Arrest-related deaths program*. Washington DC: Bureau of Justice Statistics.

- Pruvost, G. (2005), *L'accès des femmes à la violence légale. La féminisation de la police (1935-2005)*. Paris : Ecole des hautes études en sciences sociales.
- Rappert, Br. (2002), Construction of legitimate force. The case of CS Spray. *British Journal of Criminology*, 42, 4.
- Simbille, L. (2018), Quand les forces de l'ordre tuent : 40 ans de décès sans bavures ?, *Bastamag*, 14 juin.
- Sullivan, J., Tate, J., Jenkins, J. (2018), Fatal police shootings of unarmed people have significantly declined, experts say, *Washington Post*, 7 mai.
- Rumney, Ph. (2005), The effectiveness of coercive interrogation. Scholarly and judicial responses, *Crime, law and social change*, 44, p. 465-489.
- Sherman, L. (1983), Reducing police gun use. Critical events, administrative policy and organizational change, in Punch, M. (dir.), *Control of Police Organization*. Cambridge : M.I.T. Press.
- Singelstein, T. (2014), Körperverletzung im Amt durch Polizisten und die Erledigungspraxis der Staatsanwaltschaften, *Neue Kriminalpolitik*, 26, 1, 15-27.
- Skolnick, J. (1967), *Justice Without Trial*. New-York : Wiley.
- Slansky, D. (2006), Not your father's police department. Making sense of the new demographics of law enforcement. *Journal of criminal law and criminology*, 96, 3? 1209-1243.
- Smolar, P. (2006), "Le pistolet qui électrise la police", *Le Monde*, 3-4 septembre, p. 3.
- Takagi, P. (1974), "A garrison state in a 'democratic' society", in Fyfe, J. (dir.), *Readings in Police Use of Deadly Force*. Washington DC : Police Foundation, 1981.
- Terril, W., Paoline, E., Manning, P. (2003), Police culture and coercion. *Criminology*, 41, 4, 1003-1034.
- Thys, P., "Les armes dites 'non létales' : une approche terminologique et paradigmatique des technologies nouvelles de maintien de l'ordre", *Revue de droit pénal et de criminologie*, sept-oct, p. 845-859.
- Timmer, J. S. (2003). At Gunpoint. In: Lorelei, C. (dir.), *Eigensicherung & Schusswaffeneinsatz bei der Polizei. Beiträge aus Wissenschaft und Praxis*. Frankfurt: Verlag für Polizei & Wissenschaft, 173-186.
- Waddington, P. (1999), Police (canteen) subculture. An appreciation, *British Journal of Criminology*, 39, 2, 287-309.
- Washington Post Data Base, 2018. Fatal Force (online: <https://www.washingtonpost.com/graphics/national/police-shootings-2016/>).
- Weitzer, R., Tuch, St. (2003), Race and perceptions of police misconduct, *Social Problems*, 51, 3, 305-325.
- Westley, W. (1951), *Violence and the Police. A Sociological Study of Law, Custom, and Morality*. Cambridge : M.I.T. Press, 1970.